

Fonds Soutien aux petites entreprises (SAPE), volet Intégration des technologies de communication

Objectif : permettre aux petites entreprises orvalléennes d'avoir accès à des expertises spécialisées dans les technologies de l'information et des communications considérées comme un enjeu majeur au Québec, et ce, afin d'améliorer leur productivité et leur rentabilité et d'assurer leur pérennité.

Types d'interventions

- identifier les technologies pertinentes;
- développer une stratégie de marketing web;
- utiliser les réseaux sociaux de façon efficace;
- mettre en place un site de commerce en ligne durable.

Les livrables prendront la forme de projets en entreprise visant la réalisation de diagnostics et de plans d'action ainsi que la mise en œuvre de certaines interventions spécialisés.

Coûts admissibles

Les coûts admissibles suivants doivent être directement liés à un projet d'intervention dans une entreprise :

- honoraires professionnels;
- achat de documentation;
- frais de déplacement du représentant de la SADC et du consultant.

N.B. : Les services liés à la création d'un site web ou à sa mise à jour ne sont pas admissibles.

Forme d'aide

Le soutien financier peut varier en fonction des besoins de l'entreprise et des retombées du projet. Les coûts admissibles sont ceux jugés raisonnables et nécessaires à sa réalisation et doivent être approuvés

par la SADC de la Vallée-de-l'Or. Le montant de l'aide pourra atteindre jusqu'à 90 % des coûts admissibles par entreprise, par année. La participation financière de la PME doit être d'au moins 10 %.

La SADC de la Vallée-de-l'Or ne versera pas d'aide financière à l'entreprise avant de s'être assurée que cette dernière est essentielle à la réalisation du projet et qu'elle est complémentaire aux autres sources de financement.

La SADC de la Vallée-de-l'Or ne versera pas d'aide financière si elle n'a pas conclu avec l'entreprise une entente écrite qui énonce la modalité de l'aide financière.

Critères d'admissibilité

- L'entreprise doit être une petite entreprise de moins de 200 employés et avoir son siège social sur le territoire d'intervention de la SADC de la Vallée-de-l'Or.
- Mise de fonds minimale de l'entreprise de 10% des coûts de projet;